

DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LOGICIELS GAMME NETADS N° MNETADSBIV15K AVEC OCI URBANISME

Adm N° 2025 - 20

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance de logiciels spécifiques à l'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Contrat de maintenance annuelle de logiciels NetADS :

Logiciel NetADS SI 1 accès

CAD + DGI + GDS + DIV +

TAX + DIA + SIG

Par la société OCI URBANISME – PAT LA VATINE – 7 Rue Jacques Monod – 76 130 MONT SAINT AIGNAN.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le coût annuel est de : 780.00 € HT soit 936.00 TTC.

Le coût est révisable, lors de chaque facturation, en fonction de l'indice SYNTEC entre l'indice de référence S0 et le dernier indice connu S1 :

$M1 = MO \text{ (montant de la maintenance)} \times S1/S0$.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée initiale du contrat est de 1 an jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est, ensuite, annuellement renouvelable par expresse reconduction trois fois, sans que cela puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

